



Extrait du registre des délibérations 2026

DELIBERATION Conseil Municipal

Département du Vaucluse
Commune de Jonquerettes

Séance du 09/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 16
Nombre de suffrages : 19

Date de la convocation 03/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans la salle culturelle, sous la présidence de Dominique ANCEY, Maire

Etaient présents :

Dominique ANCEY, Pascale VERNHES, Daniel LECUYER, Laurent CARRE, Marc MUSCAT, Brigitte NEF, Gaëtan BELLANCA Daniel BELLEGARDE, Natacha BENALI, Anne BLANC Valérie DJOUADI, Isabelle FENOILLERE Magali HERNANDEZ Emilie LEBOUCHER Bernard MONTOYA Jean Marie POUWELS,

Procuration(s) :

Xavier ANGLES donne pouvoir à Pascale VERNHES, Silvère BENALI donne pouvoir à Marc MUSCAT, Mary-Jane ROUSSEL donne pouvoir à Dominique ANCEY

Délibération 32-2026

Objet Règlement budgétaire et financier

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Brigitte NEF

Par délibération en date du 29 mars 2023, le règlement budgétaire et financier avait été voté dans le cadre de la mise en place de la M57

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, ce règlement doit être revoté.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits. Néanmoins, s'ils décident par dérogation d'appliquer les articles L. 5217-10-7 et L. 5217-10-9 du CGCT, ils sont tenus à l'obligation d'adoption d'un RBF.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, l'article L. 5217-10-8 du CGCT précise que le RBF peut également prévoir les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Le Conseil municipal, après ouï Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le règlement budgétaire et financier ainsi présenté et distribué
- **DIT** que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 1000€ sont considérés comme étant de faible valeur et seront sortis de l'inventaire l'année suivante
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

UNANIMITE

Le Secrétaire de séance,
Brigitte NEF

Le Maire

- certifie exécutoire la présente délibération
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire,
Dominique ANCEY



09/04/2026

MAIRIE DE JONQUERETTES
Numéro interne de l'acte : 32-2026